



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Sixième session

Budva (Monténégro), 11-13 septembre 2017

Rapport de la sixième session de la Réunion des Parties

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Participation	3
B. Questions d'organisation	3
II. Ouverture de la session	4
III. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de l'amendement à la Convention	5
IV. Questions de fond.....	5
A. Accès à l'information, y compris aux outils d'information électroniques	5
B. Participation du public au processus décisionnel.....	6
C. Accès à la justice	7
D. Organismes génétiquement modifiés	7
V. Procédures et mécanismes facilitant la mise en œuvre de la Convention	9
A. Mécanisme d'établissement des rapports.....	9
B. Mécanisme d'examen du respect des dispositions.....	10
C. Renforcement des capacités.....	16
VI. Promotion de la Convention, évolution de la situation et corrélations pertinentes	17
A. Adhésion à la Convention des États extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe.....	17
B. Promotion des principes de la Convention	17
C. Synergies entre la Convention et d'autres accords et organismes multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement	18



D.	Évolution mondiale et régionale en ce qui concerne les questions se rapportant au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.....	19
E.	Communication des dernières informations sur les initiatives du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice en matière d'environnement.....	19
VII.	Programme de travail et fonctionnement de la Convention	19
A.	Mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017	19
B.	Futur programme de travail	20
C.	Arrangements financiers	21
VIII.	Rapport sur la vérification des pouvoirs.....	21
IX.	Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.....	21
X.	Date et lieu de la septième session ordinaire.....	22
XI.	Questions diverses.....	22
XII.	Décisions de la Réunion des Parties.....	22

I. Introduction

1. La sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue à Budva, au Monténégro du 11 au 13 septembre 2017. Elle a été organisée juste avant la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP), qui s'est tenue le 15 septembre 2017. Les deux organes ont tenu un débat conjoint de haut niveau le 14 septembre 2017. Les réunions se sont tenues à l'invitation du Gouvernement du Monténégro¹.

A. Participation

2. Ont pris part à la sixième session les délégations des Parties à la Convention suivantes : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchèque, Ukraine et Union européenne.

3. Des délégations de la Guinée-Bissau et de la Namibie y ont également assisté.

4. Y ont aussi assisté des représentants des organismes des Nations Unies suivants : secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Parmi les autres organisations internationales représentées à la réunion figuraient l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

5. Étaient également présents des représentants de l'appareil judiciaire, des centres Aarhus, des centres régionaux pour l'environnement, des institutions financières internationales et des organismes commerciaux et professionnels, des organismes de recherche et des établissements universitaires. En outre, des représentants d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales (ONG) ont participé à la réunion, nombre d'entre elles ayant coordonné leur contribution dans le cadre de l'ECO-Forum européen.

B. Questions d'organisation

6. La sixième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus a compris des travaux préparatoires (11 septembre), un débat général (12 et 13 septembre) et un débat de haut niveau (14 septembre), ce dernier s'étant tenu conjointement avec la Réunion des Parties au Protocole. Deux groupes informels avaient été établis par la Réunion des Parties pour travailler sur le projet de décision VI/8f concernant le respect par l'Union européenne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2017/25) et sur l'élection des membres du Comité d'examen du respect des dispositions. Au cours des travaux préparatoires, la Réunion des Parties a examiné les projets de décision sur les questions relatives au respect des dispositions, le texte entre crochets dans le projet de décision sur les arrangements financiers et les modifications factuelles apportées aux projets de décision concernant la présentation des rapports et l'accès à la justice. La plupart des décisions ont été adoptées pendant les travaux préparatoires. Le résumé des discussions

¹ Les documents de la réunion, notamment les textes des déclarations faites au cours de la réunion lorsque ceux-ci étaient fournis par les représentants, peuvent être consultés en ligne sur la page Web consacrée à la réunion : http://www.unece.org/env/pp/aarhus/mop6_docs.html. La liste des participants pourra également être consultée sur cette page Web.

tenues sur ces points pendant les travaux préparatoires et le débat général figure dans le présent rapport. Toutes les décisions adoptées à titre provisoire pendant le débat général, ainsi que les principales conclusions présentées au cours de la réunion ont été transmises et adoptées officiellement le 14 septembre 2017 lors du débat conjoint de haut niveau². Au cours des travaux préparatoires, la Réunion des Parties a également adopté des modifications factuelles apportées au projet de Déclaration de Budva sur la démocratie environnementale pour un avenir durable et transmis le document au débat conjoint de haut niveau pour adoption. Dans le but d'offrir les mêmes possibilités aux délégations anglophones, francophones et russophones et de réduire la quantité de papier utilisée, la liste des décisions et conclusions adoptées pendant la session a été communiquée aux délégations par voie électronique et a été lue par la Présidente, permettant la mise à contribution des services d'interprétation, avant leur adoption. Les conclusions adoptées ont été intégrées dans le présent rapport. Pour des raisons pratiques, les décisions adoptées sont publiées dans un additif au présent rapport (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1). La clôture officielle de la sixième session a eu lieu au cours du débat conjoint de haut niveau.

II. Ouverture de la session

7. Dans sa déclaration liminaire faite dans le cadre des travaux préparatoires, M. Pavle Radulović, Ministre monténégrin du développement durable et du tourisme, a souligné l'importance que son pays accordait à l'application des principes de la viabilité environnementale dans sa prise de décisions, notamment en ce qui concerne l'allocation des ressources financières nécessaires à la construction et à l'entretien de l'infrastructure environnementale, l'élaboration d'une nouvelle politique de l'environnement afin d'assurer la protection de l'environnement et la prise des mesures nécessaires dans les activités économiques essentielles pour lutter contre les changements climatiques. Plus important encore, il a indiqué que le Monténégro avait reconnu l'intérêt pour les droits de l'homme des trois piliers de la Convention d'Aarhus. Le degré d'application de la Convention au niveau national permettait de démontrer le sens des responsabilités de l'État, non seulement envers la génération actuelle, mais aussi envers les générations futures.

8. Prononçant également une allocution liminaire, le Directeur de la Division de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a remercié le Gouvernement monténégrin de son hospitalité et les autres Parties, pays, partenaires, organisations, ONG et personnes de la région intéressés de leur engagement continu en faveur de la promotion de la démocratie environnementale. Il a souligné que même si des difficultés demeuraient, la Convention d'Aarhus et son Protocole avaient déjà produit des résultats tangibles pour ce qui est d'améliorer l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement dans de nombreux pays de la région. Cela avait été possible grâce à l'engagement ferme et aux efforts considérables de tous.

9. La Présidente de la Réunion des Parties a ensuite présenté les principaux points à examiner, a défini la structure de la réunion et a officiellement ouvert la sixième session le 11 septembre 2017.

10. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies dans les déclarations liminaires et adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/MP.PP/2017/1.

11. Dans une déclaration liminaire lors du débat général, M^{me} Ivana Vojinović, Vice-Ministre monténégrine du développement durable et du tourisme et Directrice générale chargée de l'environnement et des changements climatiques, a fait remarquer qu'en tant qu'« État écologique », le Monténégro avait toujours accordé une grande importance au développement durable et à sa responsabilité envers les générations futures. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies dans cette déclaration liminaire.

² Le rapport sur le débat conjoint de haut niveau figure dans un document distinct publié sous la cote (ECE/MP.PP/2017/16-ECE/MP.PRTR/2017/2).

III. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de l'amendement à la Convention

12. Le secrétariat a rendu compte de l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de l'amendement relatif à la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement et leur mise sur le marché (amendement sur les OGM). Depuis la précédente session de la Réunion des Parties en 2014, le nombre des Parties à la Convention était demeuré inchangé, à savoir 47 Parties³. Pendant cette même période, le nombre de Parties à l'amendement sur les OGM était passé de 28 à 31 après sa ratification par la France, la Géorgie et Malte.

13. À cet égard, un représentant de la Guinée-Bissau a fait état des progrès réalisés par son pays en vue d'adhérer à la Convention. Un représentant de l'ECO-Forum européen a dit regretter que la Fédération de Russie n'ait pas encore adhéré à cet instrument.

14. La Réunion des Parties a pris note des informations communiquées par le secrétariat, ainsi que des déclarations faites par les délégations et a salué la ratification de l'amendement sur les OGM par la France, la Géorgie et Malte.

IV. Questions de fond

A. Accès à l'information, y compris aux outils d'information électronique

15. En l'absence du Président de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information, le secrétariat a déclaré que son rapport sur les activités menées par l'Équipe spéciale depuis la cinquième session de la Réunion des Parties (Maastricht (Pays-Bas), 30 juin-1^{er} juillet 2014) serait disponible en ligne. Ce rapport donnerait un aperçu des activités menées par l'Équipe spéciale pendant la période intersessions, y compris les résultats de ses troisième, quatrième et cinquième réunions (Genève, 3 au 5 décembre 2014, 8 au 10 décembre 2015, ainsi que 10 et 11 octobre 2016, respectivement)⁴.

16. Une représentante de l'ECO-Forum européen a prononcé une déclaration liminaire sur l'accès à l'information, insistant notamment sur le caractère fondamental du travail continu de l'Équipe spéciale et sur l'importance d'un Système de partage d'informations sur l'environnement.

17. Au cours du débat qui a suivi, les représentants du Bélarus, de l'Union européenne, de la Norvège et de la Suisse ont notamment mis en évidence différentes activités contribuant à promouvoir l'accès à l'information et souligné combien il importait d'interpréter largement la portée des informations relatives à l'environnement et de les diffuser efficacement et en temps voulu, y compris au moyen du Système de partage d'informations sur l'environnement, mettant en avant le rôle de l'Équipe spéciale à cet égard.

18. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies par le secrétariat ainsi que des déclarations faites par les délégations et a remercié l'Équipe spéciale du travail accompli pendant la période intersessions. Elle a en particulier exprimé ses remerciements à la République de Moldova qui a présidé l'Équipe spéciale et s'est félicitée qu'elle soit disposée à continuer de diriger les travaux sur le sujet pendant la prochaine période intersessions.

³ Des informations complémentaires sur l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-13&chapter=27&lang=fr.

⁴ L'exposé écrit du Président de l'Équipe spéciale est disponible sur la page Web de la session sous l'onglet « Statements and Comments ». Les rapports des réunions de l'Équipe spéciale sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/tfai.html>.

19. La Réunion des Parties a adopté provisoirement le projet de décision VI/1 concernant la promotion d'un accès effectif à l'information (ECE/MP.PP/2017/8).

B. Participation du public au processus décisionnel

20. La Présidente de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel a rendu compte des activités de l'Équipe spéciale dans la période intersessions, notamment ses cinquième, sixième et septième réunions (Genève, 23 et 24 février 2015, 10 et 11 février 2016, ainsi que 15 et 16 décembre 2016)⁵. L'Équipe spéciale a joué un rôle fondamental en invitant des experts issus des pouvoirs publics, de la société civile et d'autres parties prenantes à partager leurs données d'expérience sur les obstacles à la participation du public au processus décisionnel et à réfléchir à de bonnes pratiques pouvant aider à les surmonter. En outre, des progrès avaient été réalisés dans l'application des *Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement* (Recommandations de Maastricht)⁶, mais des efforts devaient encore être faits. Les thèmes qui avaient été considérés comme méritant un plus ample examen visaient notamment à garantir : la participation réelle du public dès les premiers stades du processus décisionnel, lorsque toutes les options étaient encore ouvertes ; la possibilité pour le public d'avoir accès à tous les documents pertinents ; des moyens efficaces de notification et des délais suffisants pour permettre au public de participer activement au cours de la prise de décisions ; la participation effective des groupes marginalisés ; la meilleure prise en compte des observations du public dans les décisions finales ; et la protection des lanceurs d'alerte, des militants écologistes et des autres personnes qui exercent leurs droits en conformité avec les dispositions de la Convention.

21. Dans une déclaration liminaire, une représentante de l'ECO-Forum européen a exprimé des inquiétudes concernant l'accélération du processus de participation du public dans certains pays et la nécessité de garantir la participation des groupes marginalisés. Elle a déclaré, en outre, qu'il était hautement important que les Recommandations de Maastricht soient traduites dans les langues nationales.

22. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les délégations des Parties ci-après : Bélarus, Union européenne, Norvège et Suisse, ainsi que par les représentants du centre Aarhus de Sarajevo, des Amis de la terre, de l'Irish Environmental Network et du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale. Les intervenants ont notamment souligné l'importance cruciale de la participation effective du public et du partage des bonnes pratiques et des problèmes. Ils ont également mis l'accent sur le travail important accompli sous les auspices de l'Équipe spéciale et par des partenaires pour soutenir le renforcement des capacités en matière de participation du public. La délégation du Bélarus a remercié l'Italie de son soutien aux activités de renforcement des capacités dans le domaine de la participation du public, en l'occurrence pour l'organisation d'une visite d'étude à l'intention des fonctionnaires.

23. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies par les intervenants et a remercié l'Équipe spéciale du travail accompli pendant la période intersessions. Elle a exprimé ses remerciements à l'Italie qui a présidé l'Équipe spéciale et s'est félicitée qu'elle soit disposée à continuer de diriger les travaux sur le sujet pendant la prochaine période intersessions.

24. La Réunion des Parties a adopté provisoirement le projet de décision VI/2 visant à promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel (ECE/MP.PP/2017/9).

⁵ De plus amples renseignements sur les réunions de l'Équipe spéciale sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/ppdm.html>.

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente E.15.II.E.7.

C. Accès à la justice

25. Le Président de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice a présenté les activités menées pendant la période intersessions, en particulier les résultats des huitième, neuvième et dixième réunions (Genève, 15 au 17 juin 2015, 14 et 15 juin 2016, ainsi que 27 et 28 février 2017, respectivement)⁷. Chaque réunion avait été précédée d'une séance spéciale à l'intention des juges consacrée à la promotion de la constitution de réseaux entre magistrats de la région paneuropéenne. Au cours de la période intersessions, l'Équipe spéciale avait fait le point sur la manière dont les différents systèmes juridiques géraient les voies de recours ; examiné les mesures susceptibles de protéger les personnes cherchant à obtenir justice et exerçant leurs droits conformément au paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention contre les risques de persécution et de harcèlement ; et discuté des conclusions d'une étude sur les possibilités dont disposent les ONG de défense de l'environnement pour réclamer des dommages-intérêts en rapport avec l'environnement.

26. Dans une déclaration liminaire sur l'accès à la justice, un juge de la Cour suprême slovaque a insisté sur l'impact qu'avait la Convention d'Aarhus sur l'ordre juridique national des pays, par exemple en ce qui concerne la qualité pour agir devant les tribunaux, en particulier dans le cadre des procédures de contrôle de la légalité ou pour ce qui est de l'interprétation juridique du terme « environnement ». Dans ce contexte, les effets positifs de la Convention d'Aarhus sur la pratique judiciaire ont été obtenus grâce à l'échange d'informations, de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant la mise en œuvre du troisième pilier de la Convention d'Aarhus par l'intermédiaire des réseaux, des établissements de formation et de la base de données en ligne sur la jurisprudence.

27. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les délégations des Parties suivantes : Arménie, Norvège et Union européenne, ainsi que par les représentants de l'Environmental Links United Kingdom, de l'ECO-Forum européen, de Justice et environnement, d'ÖKOBÜRO, de la Mission de l'OSCE en Serbie, du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale et par un juge du Kazakhstan. Les intervenants ont non seulement rendu compte d'activités menées récemment au niveau national concernant l'accès à la justice, mais aussi souligné, entre autres : l'importance fondamentale de l'accès à la justice pour soutenir la protection des défenseurs des droits de l'homme ; la nécessité de déployer des efforts conjoints au niveau national afin de lever les obstacles à l'accès à la justice, en particulier les obstacles financiers, ainsi que ceux qui sont liés à la qualité du public d'agir ; la nécessité de traiter rapidement les dossiers ; et les manquements concernant le respect des dispositions de la Convention relatives aux voies de recours.

28. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies par les intervenants et a remercié l'Équipe spéciale du travail accompli pendant la période intersessions. Elle a exprimé ses remerciements à la Suède qui a présidé l'Équipe spéciale et s'est félicitée qu'elle soit disposée à continuer de diriger les travaux sur le sujet pendant la prochaine période intersessions.

29. La Réunion des Parties a adopté provisoirement le projet de décision VI/3 sur la promotion d'un accès effectif à la justice portant modification du paragraphe 13 afin de rendre compte du rôle continu de la Suède dans la direction de l'Équipe spéciale.

D. Organismes génétiquement modifiés

30. Un représentant de l'Autriche, qui fut aussi le Président de la deuxième table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (Genève 15 au 17 novembre 2016)⁸, organisée sous les auspices de la Convention

⁷ De plus amples renseignements sur les réunions de l'Équipe spéciale sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/tfaj/meetings.html>.

⁸ On trouvera davantage d'informations sur cette table ronde à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=42179>.

d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Cartagena), a rendu compte des activités relatives aux OGM menées depuis la cinquième session de la Réunion des Parties. Les recommandations concernant la voie à suivre qui ont été formulées lors de cette table ronde portaient notamment sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les coordonnateurs nationaux de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena, ainsi que sur l'utilisation des centres Aarhus ou d'autres organisations compétentes pour renforcer la capacité des autorités nationales en vue de la ratification de l'amendement sur les OGM et du Protocole de Cartagena.

31. Une représentante du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a souligné que les activités conjointes contribuaient à mieux promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes génétiquement modifiés.

32. La Réunion des Parties a pris note des déclarations faites. Elle s'est félicitée de la coopération efficace entre la Convention d'Aarhus et la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Cartagena et a demandé que cette coopération se poursuive pendant la prochaine période intersessions, par l'organisation, par exemple, d'un autre événement conjoint.

33. La Présidente s'est dite vivement préoccupée par le fait que, douze ans après avoir été signé, l'amendement sur les OGM n'était toujours pas entré en vigueur. Pour cela, deux ratifications supplémentaires étaient nécessaires parmi les 10 Parties à la Convention qui étaient Parties au moment où l'amendement a été adopté. Pendant la période intersessions, le Groupe de travail des Parties avait appelé ces Parties à prendre réellement des mesures en vue de le ratifier. Lors de sa vingt et unième réunion (Genève, 4 au 6 avril 2017), le Groupe de travail avait demandé en particulier à ces Parties de rendre compte à la sixième session de la Réunion des Parties des progrès accomplis en ce sens.

34. La délégation de l'Albanie a dit qu'elle n'était pas en mesure de donner une date concrète de ratification. Après l'entrée en vigueur, en 2017, d'une loi mettant la législation albanaise sur les organismes génétiquement modifiés en conformité avec le cadre juridique de l'Union européenne, il était attendu qu'un règlement d'application soit adopté en 2018. Ce règlement d'application des Ministères de l'environnement et de l'agriculture comprendrait des règles sur la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés et d'organismes vivants modifiés.

35. Le représentant de l'Arménie a déclaré qu'un projet de loi avait été présenté au parlement, mais qu'il avait été retiré. Un deuxième projet de loi sur la sécurité biologique était en cours d'élaboration. Le représentant de l'Azerbaïdjan a dit qu'un projet de loi avait été aligné sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, mais il n'a pas indiqué quand le pays prévoyait de ratifier l'amendement. Le représentant du Bélarus a expliqué que la ratification de l'amendement sur les OGM était toujours en cours d'examen et a fait remarquer que son pays était Partie au Protocole de Cartagena. La délégation du Kazakhstan a informé les participants que le pays œuvrait à la ratification de l'amendement sur les OGM et espérait le ratifier prochainement. En outre, sa législation comptait déjà des dispositions concernant les organismes génétiquement modifiés qui exigeaient que les étiquettes des produits alimentaires indiquent quand ils contenaient des OGM.

36. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a indiqué que le nouveau Gouvernement continuerait de travailler sur la question en consultation avec le Ministère des affaires étrangères. Un représentant de l'Ukraine a déclaré que la priorité de son Gouvernement était d'adopter un cadre juridique pour se mettre en conformité avec la Convention. Il procéderait ensuite à la ratification de l'amendement à la Convention.

37. La Réunion des Parties a pris note des informations sur l'état d'avancement de la ratification de l'amendement sur les OGM et sur d'autres faits nouveaux pertinents communiqués par les représentants de l'Albanie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Kazakhstan et de l'Ukraine.

38. La Réunion des Parties a invité instamment les Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM compterait pour son entrée en vigueur – à savoir l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine – à prendre des mesures urgentes en vue de le ratifier et a demandé aux autres Parties de ratifier l'amendement sur les OGM. La Réunion des Parties a chargé le Groupe de travail des Parties de suivre de près les progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur de l'amendement sur les OGM et a appelé les Parties et les organisations partenaires à offrir une aide bilatérale, des services de renforcement des capacités et un appui technique aux Parties dont la ratification de l'amendement comptait pour son entrée en vigueur.

39. En outre, la Réunion des Parties a demandé qu'une fois que l'amendement sur les OGM serait entré en vigueur, le texte modifié de la Convention soit traduit et publié par les services de l'ONU et communiqué dans les six langues officielles de l'Organisation sans recourir à des ressources extrabudgétaires.

40. Un représentant de l'Union européenne a appelé les États dont les ratifications étaient nécessaires pour l'entrée en vigueur de l'amendement sur les OGM à le ratifier dès que possible, de même que les autres Parties qui devaient encore le ratifier. Un représentant de l'ECO-Forum européen a regretté que l'amendement sur les OGM ne soit toujours pas entré en vigueur et il a demandé aux Parties de mettre leurs engagements au titre de la Convention d'Aarhus en conformité avec ceux qu'elles avaient pris au titre du Protocole de Cartagena en ratifiant l'amendement sur les OGM.

41. La Réunion des Parties a pris note des déclarations faites. Elle a ensuite exprimé ses remerciements à l'Autriche, qui avait dirigé les travaux sur les organismes génétiquement modifiés et s'est félicitée qu'elle soit disposée à continuer d'assurer la direction des travaux sur le sujet pendant la prochaine période intersessions.

V. Procédures et mécanismes facilitant la mise en œuvre de la Convention

A. Mécanisme d'établissement des rapports

42. La Présidente a présenté les résultats du cinquième cycle de rapports (2014-2016)⁹, et en particulier le rapport de synthèse établi par le secrétariat sur la base des rapports nationaux d'exécution soumis par les Parties et les ONG, qui résument les progrès réalisés et identifient les tendances, les difficultés et les solutions majeures (ECE/MP.PP/2017/6). Elle a également informé les participants de plusieurs révisions factuelles apportées aux projets de décision VI/7 concernant la présentation des rapports (ECE/MP.PP/2017/14) compte tenu des résultats du cinquième cycle de rapports.

43. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union européenne et de la Suisse, ainsi que de l'ONG Landvernd (Islande).

44. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies par la Présidente et les autres intervenants. Elle a aussi pris note des rapports établis par les ONG concernant la mise en œuvre de la Convention¹⁰.

45. La Réunion des Parties a reconnu qu'il fallait présenter en temps voulu les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention pour que le rapport de synthèse soit de bonne qualité et puisse être soumis à temps en vue de sa traduction. À cet égard, elle a déploré qu'un tiers des Parties n'aient pas présenté leurs rapports dans le délai imparti.

⁹ Également appelé cycle d'établissement des rapports de 2017 étant donné que ces rapports étaient attendus en 2017.

¹⁰ Les rapports nationaux d'exécution des Parties et les rapports des ONG pour le cycle en cours peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://www.unece.org/env/pp/reports_implementation_2017.html.

46. La Réunion des Parties a instamment prié les Parties qui n'avaient pas encore soumis leur rapport sur la mise en œuvre – à savoir l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Pays-Bas, la République de Moldova et l'Ukraine et le Royaume-Uni – de le faire sous la forme requise pour le 1^{er} novembre 2017 au plus tard.

47. La Réunion des Parties a adopté provisoirement le projet de décision VI/7 concernant la présentation des rapports tel que modifié au cours de la réunion.

B. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

Décisions et rapports sur le respect des dispositions

48. La Présidente a appelé l'attention de la Réunion des Parties sur les projets de décision relatifs au respect des dispositions établis par le Bureau sur la base des conclusions et recommandations adoptées par le Comité d'examen du respect des dispositions. Elle a rappelé aux Parties que, jusqu'à présent, toutes les conclusions de non-respect présentées par le Comité dans les projets de décision avaient été approuvées par la Réunion et que toutes les décisions concernant le respect des dispositions avaient été adoptées par consensus. Elle a également relevé que l'usage voulait que si le Comité recevait de nouvelles informations substantielles après avoir adopté ses rapports pour une session à venir de la Réunion des Parties, il les examinait dans le cadre du suivi des décisions après leur adoption. De même, si une Partie ou une partie prenante souhaitait présenter de nouvelles informations substantielles pendant la réunion concernant le respect des dispositions par une Partie, ces informations seraient examinées par le Comité pendant la période intersessions suivante.

49. La Réunion des Parties a examiné le projet de décision VI/8 sur les questions générales concernant le respect des dispositions (ECE/MP.PP/2017/19) ainsi que les projets de décision VI/8a-k (ECE/MP.PP/2017/20-30) concernant le respect par certaines Parties des obligations qui leur incombent (à savoir, l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, l'Espagne, le Kazakhstan, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Tchéquie et l'Union européenne).

50. Le Comité a signalé à la Réunion des Parties les cas ci-après de non-respect des dispositions par certaines Parties :

- a) Arménie (mise en œuvre incomplète de la décision V/9a)¹¹ ;
- b) Autriche (mise en œuvre incomplète de la décision V/9b) ;
- c) Bélarus (mise en œuvre incomplète de la décision V/9c et conclusions de non-respect relatives à la communication ACCC/C/2014/102 (ECE/MP.PP/C.1/2017/19) concernant des actes de harcèlement et des persécutions visant des militants antinucléaires) ;
- d) Bulgarie (mise en œuvre incomplète de la décision V/9d et conclusions de non-respect relatives à la communication ACCC/C/2012/76 (ECE/MP.PP/C.1/2016/3) concernant le redressement par injonction dans le cadre de la contestation de permis environnementaux) ;
- e) Tchéquie (mise en œuvre incomplète de la décision V/9f et conclusions de non-respect relatives à la communication ACCC/C/2012/71 (ECE/MP.PP/C.1/2017/3) concernant la possibilité pour les membres du public en Allemagne de participer au processus décisionnel au sujet de la centrale nucléaire de Temelín) ;
- f) Union européenne (non-application de la décision V/9g et conclusions de non-respect relatives à la communication ACCC/C/2008/32 (partie II) (ECE/MP.PP/C.1/2017/7) concernant l'accès à la justice pour contester des actes ou omissions de la part des institutions de l'Union européenne) ;

¹¹ Les décisions V/9a-n adoptées par la Réunion des Parties à sa cinquième session ont été rassemblées dans le document ECE/MP.PP/2014/Add.1.

g) Kazakhstan (mise en œuvre incomplète de la décision V/9i et conclusions de non-respect relatives à la communication ACCC/C/2013/88 (ECE/MP.PP/C.1/2017/12) concernant la participation du public au processus décisionnel au sujet de la construction d'une station de ski) ;

h) Roumanie (mise en œuvre incomplète de la décision V/9j et conclusions de non-respect relatives à la communication ACCC/C/2012/69 (ECE/MP.PP/C.1/2015/10) concernant l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel au sujet du projet minier de Rosia Montana) ;

i) Slovaquie (conclusions de non-respect relatives à la communication ACCC/C/2013/89 (ECE/MP.PP/C.1/2017/13) concernant l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel au sujet d'une extension de la centrale nucléaire de Mochovce) ;

j) Espagne (mise en œuvre incomplète de la décision V/9k et conclusions de non-respect relatives à la communication ACCC/C/2014/99 (ECE/MP.PP/C.1/2017/17) concernant la participation du public au processus décisionnel au sujet de l'octroi d'un permis environnemental pour une cimenterie) ;

k) Royaume-Uni (mise en œuvre incomplète de la décision V/9n et conclusions relatives aux communications :

i) ACCC/C/2012/77 (ECE/MP.PP/C.1/2015/3) concernant des dépens en lien avec le rejet d'une demande de contrôle judiciaire ;

ii) ACCC/C/2013/85 et ACCC/C/2013/86 (ECE/MP.PP/C.1/2016/10) concernant le coût de l'accès à la justice dans le cadre d'une action pour nuisances privées ;

iii) ACCC/C/2013/91 (ECE/MP.PP/C.1/2017/14) concernant les possibilités pour le public en Allemagne de participer au processus décisionnel relatif à la centrale nucléaire de Hinkley Point C).

51. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions a présenté les rapports de son Comité sur les questions de procédure (ECE/MP.PP/2017/31) et sur les questions générales concernant le respect des dispositions (ECE/MP.PP/2017/32). La Réunion des Parties a accueilli avec intérêt ces rapports et a remercié le Président et les autres membres du Comité d'examen du respect des dispositions pour le travail accompli durant la période intersessions. La Réunion des Parties a également examiné 14 rapports du Comité concernant la mise en œuvre par certaines Parties des recommandations figurant dans les décisions concernant leur respect des dispositions adoptées par la Réunion des Parties à sa cinquième session (ECE/MP.PP/2017/33-ECE/MP.PP/2017/46).

52. De nombreuses délégations ont fait des déclarations concernant diverses décisions. Un représentant du Bélarus a exprimé les remerciements de son pays au Comité d'examen du respect des dispositions pour l'aide qui lui avait été apportée concernant l'interprétation de certaines dispositions de la Convention et a indiqué que son pays était intéressé à bénéficier d'un soutien spécialisé supplémentaire pour la mise en œuvre de la Convention. Des représentants d'ONG ont relevé avec préoccupation que plusieurs Parties n'avaient guère progressé en vue de se mettre en conformité avec la Convention sur certains points. Un représentant de l'ECO-Forum européen a proposé d'établir un mécanisme flexible relevant de la Convention pour réagir plus rapidement quand des militants sont arrêtés ou poursuivis alors qu'ils exercent leurs droits conformément à la Convention.

53. La Réunion des Parties a adopté provisoirement les projets de décision ci-après et a pris note des déclarations connexes :

a) Projet de décision VI/8a concernant le respect par l'Arménie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2017/20) et déclaration de l'ONG Ecological Right ;

b) Projet de décision VI/8b concernant le respect par l'Autriche des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2017/21) et déclaration de l'ONG ÖKOBÜRO ;

c) Projet de décision VI/8c concernant le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2017/22) et déclaration de l'ONG Ecohome ;

d) Projet de décision VI/8d concernant le respect par la Bulgarie des obligations qui lui incombent (ECE/MP.PP/2017/23) ;

e) Projet de décision VI/8e concernant le respect par la Tchéquie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2017/24) et déclaration de l'ONG Arnika ;

f) Projet de décision VI/8g sur le respect par le Kazakhstan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2017/26) ;

g) Projet de décision VI/8h sur le respect par la Roumanie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (tel que modifié pendant la réunion)¹² ;

h) Projet de décision VI/8i sur le respect par la Slovaquie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (tel que modifié pendant la réunion)¹² ;

i) Projet de décision VI/8j sur le respect par l'Espagne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2017/29) et déclaration de l'ONG Instituto Internacional de Derecho y Medio Ambiente ;

j) Projet de décision VI/8k sur le respect par le Royaume-Uni des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (tel que modifié pendant la réunion)¹², et déclarations des ONG Irish Environmental Pillar, ÖKOBÜRO et Royal Society for the Protection of Birds ;

k) Projet de décision VI/8 sur les questions générales concernant le respect des dispositions (tel que modifié pendant la réunion)¹², et :

i) Déclarations de la Roumanie et de l'Ukraine concernant le respect de ses obligations par l'Ukraine ;

ii) Renseignements communiqués par le Président concernant les modifications de la loi sur les associations publiques adoptées par le Turkménistan le 4 février 2017 (qui avaient été portées à l'attention du Comité après qu'il avait adopté la version définitive de son rapport sur la décision V/91) ;

iii) Déclaration ci-après du Bélarus :

À la lumière de son expérience et par souci de clarté et de cohérence des méthodes de travail du Comité d'examen du respect des dispositions, le Bélarus a proposé d'apporter les modifications ci-après au projet de décision VI/8 sur les questions générales concernant le respect des dispositions :

- Au paragraphe 2, remplacer « Approuve également » par « Prend note de » ;
- Ajouter un paragraphe 2 *bis* ainsi conçu : « Demande au secrétariat de publier les méthodes de travail du Comité (Guide du Comité du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus) sur le site Web officiel de la Convention dans les trois langues officielles de la Commission économique pour l'Europe. »
- Ajouter un paragraphe 2 *ter* ainsi conçu : « Décide de mettre au point les règles de fonctionnement du Comité d'examen du respect des dispositions à la septième Réunion des Parties à la lumière de l'expérience acquise par le Comité et, dans ce contexte, demande au Comité de formuler les propositions qu'il jugerait nécessaires en prévision de la septième Réunion des Parties. »

¹² Les textes non édités des décisions qui ont été modifiés et adoptés pendant la réunion sont consultables sur la page Web de la réunion (onglet « in-session documents »).

54. À la suite des déclarations de plusieurs Parties et d'autres délégations, ainsi que du débat qui a suivi, les propositions du Bélarus n'ont pas été appuyées par la Réunion des Parties.

Projet de décision VI/8f concernant le respect par l'Union européenne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention

55. Lors de l'examen du projet de décision VI/8f concernant le respect par l'Union européenne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2017/25), un représentant de l'UE a proposé, au sujet de la communication ACCC/C/2008/32 (partie II) sur l'accès à la justice des membres du public, que les conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions ne soient pas « faites siennes », mais « qu'il en soit pris note » et a demandé que plusieurs modifications soient apportées au projet de décision. Plus précisément, le représentant de l'Union européenne a demandé :

a) Que le paragraphe 6 du projet de décision soit modifié comme suit : « Prend note des conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions au sujet de la communication ACCC/C/2008/32 (partie II), selon lesquelles la Partie concernée ne respecte pas les paragraphes 3 et 4 de l'article 9 de la Convention. »

b) Que le chapeau du paragraphe 7 soit modifié comme suit : « Recommande à la Partie concernée d'envisager de faire en sorte que : »

c) Qu'à l'alinéa b) i) du paragraphe 7, le segment « pour la Cour de justice de l'Union européenne » soit supprimé ;

d) Que l'alinéa c) du paragraphe 7 soit supprimé.

56. Le représentant a également fourni des explications concernant la proposition de l'Union européenne et notamment renvoyé aux spécificités du système juridique de l'UE. Cette proposition a été suivie par des interventions de délégations de plusieurs Parties : la Géorgie, la Norvège, la Suisse et l'Ukraine, ainsi que d'un représentant de l'ECO-Forum européen. Aucun des intervenants n'était favorable à la proposition de l'Union européenne.

57. Une représentante de la Géorgie a noté que le mécanisme d'examen du respect des dispositions aidait grandement les Parties à identifier les lacunes existantes et à améliorer l'application des dispositions de la Convention d'Aarhus. L'Union européenne rejetait certaines recommandations du Comité d'examen du respect des dispositions, mais n'avait pas expliqué pourquoi ce rejet pourrait permettre à la Partie d'éviter de ne pas respecter des dispositions. À cet égard, elle a noté que le projet de décision VI/8f établissait clairement que la Partie devait continuer d'étudier différentes manières de se mettre en conformité avec la Convention. Le représentant de la Norvège a également exprimé des préoccupations concernant la proposition de l'Union européenne. En proposant ces modifications, l'Union européenne semblait chercher à obtenir une sorte de statut particulier en tant que Partie à la Convention d'Aarhus pour ce qui est de la portée de ses obligations et de la nécessité de mettre en œuvre les mesures requises pour les respecter. Les recommandations figurant dans la décision sur le respect des dispositions devraient être considérées comme une liste de mesures que la Partie concernée pourrait prendre pour se mettre en conformité avec la Convention.

58. Un représentant de la Suisse a souligné que la Convention d'Aarhus était un exemple positif pour les autres instruments au niveau mondial et s'est dit préoccupé par la proposition de l'Union européenne, qui mettait en péril la pratique établie de la Réunion des Parties consistant à faire siennes par consensus les conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions et à prendre des mesures conformes à ses recommandations. Une déléguée de l'Ukraine a rappelé le rôle important du Comité d'examen du respect des dispositions en tant que mécanisme essentiel à l'appui des dispositions de la Convention. Elle a insisté sur le fait que la Réunion des Parties avait fait des efforts considérables au fil du temps pour parvenir à une prise de décisions consensuelle sur les questions relatives au respect des dispositions, soulignant également qu'il fallait tenir compte du contexte particulier dans lequel chaque Partie met en œuvre les recommandations sur le respect des dispositions.

59. Une représentante de l'ONG ClientEarth, s'exprimant au nom d'ECO-Forum européen, a exprimé ses craintes d'une norme « deux poids, deux mesures » qui exempterait l'Union européenne de l'obligation de se mettre en conformité avec la Convention. Les recommandations du Comité d'examen du respect des dispositions pourraient être mises en œuvre en modifiant soit la législation, soit la jurisprudence des tribunaux ; il n'était pas nécessaire de revenir sur le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Invoquant l'article 27 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, elle a également demandé à la délégation de l'Union européenne d'expliquer comment elle interprétait la disposition établissant qu'une partie ne pouvait invoquer les dispositions de son droit interne comme justifiant la non-exécution d'un traité.

60. À la demande de la Réunion des Parties, le Président du Comité d'examen du respect des dispositions a apporté des précisions sur plusieurs questions de droit soulevées au cours du débat. Il a également noté que les recommandations de la Réunion des Parties permettaient au Comité d'évaluer si la Partie avait mis en œuvre ses conclusions mais que cette même Partie avait à sa disposition différents moyens de donner suite aux manquements pointés.

61. Les arguments avancés par l'Union européenne, selon lesquels le projet de décision remettrait en question les fondements de son système juridique ou de son système de contrôle juridictionnel, n'ont pas convaincu les délégations présentes. Elles ont au contraire estimé que la proposition et les explications de l'Union européenne n'étaient pas étayées par le droit, qu'elles remettaient en question le principe de l'égalité de traitement de toutes les Parties, qu'elles sapaient l'autorité de la Réunion des Parties et qu'elles menaçaient l'engagement fort qu'avaient pris les Parties de prendre toutes leurs décisions par consensus, conformément au règlement intérieur de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2/Add.2).

62. La Réunion des Parties n'est donc pas parvenue à un consensus au sujet de l'adoption du projet de décision VI/8f concernant le respect par l'Union européenne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention. Aucun des arguments avancés par l'Union européenne pour étayer sa position n'a été appuyé par les autres délégations. Certaines se sont clairement inscrites en faux contre les efforts entrepris par l'Union européenne pour empêcher la Réunion des Parties d'adopter le projet de décision. Face à une situation qui pourrait sérieusement remettre en question l'autorité de la Réunion des Parties et l'intégrité du mécanisme de respect des dispositions de la Convention, c'est finalement l'esprit de consensus de l'ONU qui a prévalu, grâce à la résistance ferme opposée par plusieurs Parties, des ONG de défense de l'environnement et d'autres parties prenantes. Il a été convenu que le débat sur la décision concernant le respect par l'Union européenne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention serait reporté à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties. Toutefois, plusieurs Parties ont exprimé leur vive préoccupation et leur réticence à l'idée de dévier de la pratique établie et cohérente consistant à adopter les décisions à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties, qui fait alors siennes les conclusions formulées par le Comité d'examen du respect des dispositions au cours de la période intersessions et portant sur le non-respect des dispositions par les Parties. Il s'agissait là d'une mesure exceptionnelle ne valant que pour le cas considéré. Dans leurs déclarations, plusieurs participants ont souligné que le choix de reporter l'examen du projet de décision à une date ultérieure était exceptionnel et qu'il ne créerait donc pas un précédent pour les futures décisions sur le respect par les Parties des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Pour clore le débat, la Réunion des Parties a convenu d'inclure le texte ci-après au rapport de sa sixième session :

Soucieuse de parvenir à un consensus, et compte tenu des circonstances exceptionnelles, la Réunion des Parties a décidé, par consensus, de reporter l'adoption du projet de décision VI/8f concernant l'Union européenne à sa prochaine session ordinaire qui se tiendra en 2021. L'Union européenne a rappelé qu'elle était prête à envisager d'autres manières et moyens de respecter la Convention, pour autant qu'ils soient compatibles avec les principes fondamentaux de son système juridique et de son système de contrôle juridictionnel.

63. La Réunion des Parties a également demandé au Comité d'examen du respect des dispositions d'examiner toute nouvelle information à cet égard et de lui en faire rapport le

cas échéant. Dans ce contexte, la Partie concernée a déclaré qu'elle réaffirmait son engagement à mettre en œuvre la décision V/9g.

64. La Réunion des Parties a pris note des déclarations ci-après de la Norvège et de la Suisse ainsi que de leur volonté de faire figurer leur position dans le présent rapport.

a) *Norvège*

La Norvège appuie le projet de décision VI/8f concernant le respect par l'Union européenne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, tel que présenté à la Réunion des Parties par le Bureau. Le projet de décision est rédigé conformément à la pratique établie et cohérente qui veut que la Réunion des Parties fasse siennes les conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions et recommande à la Partie concernée de prendre des mesures conformes aux recommandations du Comité.

Nous regrettons donc qu'en raison de circonstances exceptionnelles et regrettables il ait été impossible de parvenir à un consensus sur ce projet de décision. Le consensus reste la règle et donne à chaque Partie les mêmes possibilités d'influer sur les décisions. Afin de parvenir à un consensus, toutes les Parties doivent participer de bonne foi et être prêtes à négocier et à faire des concessions, tout en respectant les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention d'Aarhus.

Nous nous félicitons cependant du fait que les conclusions du Comité d'examen concernant le respect par l'Union européenne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ACCC/C/2008/32 (part II)) ne fassent l'objet d'aucune opposition ni d'aucun rejet, et que toutes les Parties soient prêtes à poursuivre les débats sur le projet de décision, l'objectif étant de parvenir à un consensus lors de la prochaine session, conformément à la Convention et à la pratique établie et cohérente de la Réunion des Parties.

La prochaine session de la Réunion des Parties ne se tiendra pas avant plusieurs années et il s'agit d'une question importante. L'Union européenne s'est déclarée prête à envisager d'autres manières et moyens de respecter la Convention pour autant qu'ils soient compatibles avec les principes fondamentaux de son système juridique et de son système de contrôle juridictionnel. Nous prions instamment l'Union européenne de faire des efforts sincères pour se mettre en conformité avec la Convention et à engager dans ce but un dialogue constructif avec le Comité d'examen du respect des dispositions.

Nous voyons d'un bon œil le fait que la Réunion des Parties ait demandé au Comité d'examen du respect des dispositions d'examiner toute nouvelle information à cet égard et de lui en faire rapport le cas échéant. Cela permettra aux Parties de disposer d'informations actualisées sur la situation et les améliorations éventuelles apportées, et faciliterait la recherche d'un consensus sur la décision considérée lors de la prochaine Réunion des Parties.

b) *Suisse*

Vu la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, cette décision (de repousser la décision à la prochaine Réunion des Parties) nous paraît être la plus raisonnable et nous la soutenons. Nous aimerions répéter l'importance que la Suisse attache aux pratiques de prise de décisions par les Réunions des Parties, notamment que tous les efforts soient entrepris pour qu'une décision puisse être prise par consensus. D'ici à la prochaine Réunion des Parties, nous espérons avoir le temps de déployer ces efforts avec la bonne volonté de toutes les Parties. C'est ainsi que les décisions de la Réunion des Parties continueront à être mises en œuvre efficacement par les Parties dans l'esprit constructif et positif de la Convention pour renforcer la gouvernance environnementale de la région paneuropéenne et au-delà.

65. La Réunion des Parties a en outre noté la demande d'un représentant du Bélarus de faire clairement apparaître dans le rapport de la réunion les « circonstances

exceptionnelles » (voir par. 57-64 ci-dessus) dans lesquelles il a été convenu de reporter l'adoption du projet de décision considéré.

Élection des membres du Comité d'examen du respect des dispositions

66. La Réunion des Parties a réélu par consensus M^{me} Heghine Hakhverdyan (Arménie), désignée par l'Arménie, et M. Jerzy Jendroška (Pologne), désigné par la Géorgie, en leur qualité de membres du Comité d'examen du respect des dispositions. Elle a également élu par consensus les membres du Comité suivants : M^{me} Fruzsina Bögös (Hongrie), désignée par la Hongrie ; M. Marc Clément (France), désigné par la France ; M. Peter Oliver (Royaume-Uni), désigné par l'Union européenne ; et M. Dmytro Skrylnikov (Ukraine), désigné par l'Ukraine.

C. Renforcement des capacités

67. La Présidente a porté à l'attention de la Réunion des Parties le rapport concernant le renforcement des capacités (ECE/MP.PP/2017/7), ainsi que les chapitres II.B (Activités de renforcement des capacités) et III.A (Sensibilisation et promotion de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants) du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017 (ECE/MP.PP/2017/3). Elle a insisté sur le rôle important des organisations partenaires qui contribuent à promouvoir et mettre en œuvre la Convention aux niveaux local, national et sous-régional. Leur engagement sera tout aussi crucial au cours de la prochaine période intersessions. Concernant les conclusions du rapport sur le renforcement des capacités, la Présidente a encouragé les organisations partenaires à continuer d'aider les Parties à appliquer les recommandations du Comité d'examen du respect de la Convention et les décisions pertinentes de la Réunion des Parties concernant le respect des dispositions de la Convention. Le renforcement des capacités permettant aux ONG de participer au mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention restait essentiel à son bon fonctionnement. Ces activités devraient être une priorité dans la mise en place de solutions de financement pérennes. En outre, la Présidente a encouragé les points de contact nationaux des Parties qui fournissaient une aide au développement à travailler en étroite collaboration avec les représentants des pouvoirs publics en charge des programmes d'aide au développement pour répondre aux besoins de capacités concernant la Convention d'Aarhus.

68. Les délégations de l'Union européenne, de la Géorgie, de la Serbie et de la Suisse, ainsi que la délégation namibienne et des représentants d'ECO-Forum européen, de l'École de la magistrature de la République de Serbie, de l'OSCE et du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, se sont ensuite exprimés sur les activités de renforcement des capacités menées au cours de la période intersessions dans le but de promouvoir plus efficacement la mise en œuvre de la Convention.

69. La Réunion des Parties a pris note de ces interventions, s'est félicitée de la coopération entre le secrétariat et d'autres organisations partenaires concernant les activités de renforcement des capacités, et a remercié les organisations partenaires pour leur appui constant à la mise en œuvre de la Convention. La Réunion des Parties a demandé au secrétariat de continuer de fournir les services nécessaires au renforcement des capacités du mécanisme de coordination et encouragé les points de contact nationaux de la Convention à appuyer les programmes d'aide, en fonction des besoins en matière de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

VI. Promotion de la Convention, évolution de la situation et corrélations pertinentes

A. Adhésion à la Convention des États extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe

70. Le secrétariat a informé la Réunion des Parties que, avant la tenue de la vingtième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention (Genève, 15-17 juin 2016), la Guinée-Bissau avait officiellement manifesté sa volonté d'adhérer à la Convention. Le pays, en consultation avec le secrétariat, prenait les mesures idoines, conformément à la décision IV/5 sur l'adhésion des États non membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1). Le secrétariat échangeait avec le point de contact au Ministère de l'environnement et du développement durable, et, à la demande de la Guinée-Bissau, avait engagé un consultant qui avait préparé une évaluation préliminaire du cadre institutionnel, stratégique et juridique du pays, en consultation étroite avec le point de contact national (ECE/MP.PP/2017/47). Le secrétariat a clairement établi que l'évaluation préliminaire visait à appuyer les efforts déployés par le pays pour modifier sa législation en matière d'environnement et de droits de l'homme. La Guinée-Bissau n'avait pas été en mesure d'établir les documents requis et de présenter officiellement sa demande d'adhésion à la sixième session de la Réunion des Parties dans les délais fixés par la décision IV/5.

71. Un représentant d'ECO-Forum européen a souligné que les conclusions de l'évaluation préliminaire de la Guinée-Bissau ne devaient pas constituer un obstacle à son adhésion. Il a également suggéré de modifier le texte de la Convention afin de supprimer la disposition actuelle qui exige que l'adhésion des pays non membres de la CEE soit approuvée par la Réunion des Parties.

72. Le secrétariat a fait savoir qu'aucune autre demande d'adhésion n'avait été reçue de la part d'États non membres de la CEE. Il a invité les Parties dont des représentants se trouvaient dans des pays non membres de la CEE à promouvoir, dans la mesure du possible, la Convention et son Protocole.

73. La Réunion des Parties a noté les informations fournies par le secrétariat et de la déclaration d'ECO-Forum européen. Elle a salué les progrès accomplis par la Guinée-Bissau en vue de son adhésion à la Convention et a invité le pays à prendre les autres mesures qui s'imposent, conformément à la décision IV/5. Elle a demandé au Groupe de travail des Parties à la Convention et au Bureau de suivre cette question, conformément à la décision IV/5.

B. Promotion des principes de la Convention

74. M. Etienne Ballan, Président des sessions thématiques sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales tenues dans le cadre des réunions du Groupe de travail des Parties à la Convention, a rendu compte des activités menées durant la période intersessions. Au cours de la période considérée, trois sessions thématiques avaient eu lieu dans le cadre des dix-neuvième, vingtième et vingt et unième réunions du Groupe de travail (Genève, 17-19 juin 2015, 15-17 juin 2016 et 4-6 avril 2017)¹³. Il a souligné que le format retenu, consistant à placer les sessions sous l'égide du Groupe de travail, présentait des avantages indéniables. En outre, il a recommandé de prévoir systématiquement, dans toutes les instances internationales pertinentes, des sessions au cours desquelles la société civile pourrait présenter sa position aux décideurs.

75. Un représentant de la Banque européenne d'investissement, dans une déclaration liminaire, a apporté des précisions sur l'application du principe de transparence aux activités de la Banque et sur la manière dont elle encourage la participation publique,

¹³ On trouvera des informations supplémentaires sur les réunions du Groupe de travail à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/pp/wgp.html> (en anglais).

notamment grâce à des ateliers et des consultations publiques, relevant les retombées positives de cette démarche.

76. Un représentant d'ECO-Forum européen a également fait une déclaration liminaire, priant instamment les délégués de promouvoir les principes de la Convention de manière active et efficace en amont de leur participation aux différentes instances. Il a regretté que les Parties à la Convention ne veillent pas systématiquement à ce que leurs représentants dans les instances internationales comprennent les implications de la Convention et respectent dûment leur obligation d'en promouvoir les principes lors des négociations dans le cadre des instances pertinentes. Il a ajouté qu'il importait d'améliorer la coordination et les échanges au sein des différents ministères et entre ces institutions afin d'y remédier.

77. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de l'Union européenne et de la France se sont exprimés. Le représentant de la France a annoncé la nomination de M^{me} Laura Michel à la fonction de présidente des sessions thématiques.

78. La Réunion des Parties a noté les déclarations des délégations. Elle a également pris acte du rapport sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales établi par le Président des sessions thématiques sortant et l'a remercié des qualités de décideur dont il avait fait preuve et du travail accompli. Elle a remercié la France d'avoir joué un rôle moteur dans ce domaine, a salué sa proposition de conserver ce rôle au cours de la prochaine période intersessions et s'est félicitée de la nomination de la nouvelle Présidente pour la prochaine période intersessions.

79. La Réunion des Parties a provisoirement adopté le projet de décision VI/4 visant à promouvoir l'application des principes de la Convention dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2017/11).

C. Synergies entre la Convention et d'autres accords et organismes multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement

80. La Présidente a rendu compte des réunions informelles tenues avec les représentants des organes directeurs des accords relatifs à l'environnement de la CEE et du Comité des politiques de l'environnement. Quatre réunions s'étaient tenues au cours de la période intersessions (Genève, 27 octobre 2014, 13 avril et 26 octobre 2015, et 24 janvier 2017). Elles visaient à échanger des informations sur les priorités définies au titre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ainsi qu'à recenser et examiner les domaines se prêtant à une coopération et à des synergies entre ces accords avec le Comité des politiques de l'environnement, à la lumière des principaux faits nouveaux survenus récemment ou à prévoir en matière d'environnement¹⁴.

81. Un représentant de l'OSCE a noté la contribution des centres Aarhus dans la promotion des synergies entre la Convention d'Aarhus, la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux en matière de participation publique dans les processus de gestion des eaux transfrontières en Europe du Sud-Est. Un représentant d'ECO-Forum européen a constaté que les réunions informelles des présidents des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE et les réunions informelles des mécanismes d'examen du respect de ces accords étaient des plateformes importantes qui encourageaient les synergies.

82. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies, remerciant les secrétariats et les entités des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ainsi que les organisations partenaires, de leurs efforts de coopération avec le secrétariat pour promouvoir des dispositions pertinentes de la Convention.

¹⁴ Les résumés des réunions établis par la Présidente et une liste des participants peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/joint-work-and-informal-networks.html> (en anglais).

D. Évolution mondiale et régionale en ce qui concerne les questions se rapportant au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

83. Un représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a fait une déclaration liminaire par visioconférence sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio et fourni des informations à jour sur les activités menées dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour promouvoir les droits de la population dans le domaine de l'environnement. Les négociations portant sur un accord régional concernant l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, qui avait été élaboré grâce à une large participation de la population, étaient sur le point d'aboutir. Il a remercié les Parties et les parties prenantes de leur appui à cette initiative et le secrétariat de la Convention d'Aarhus de ses conseils réguliers.

84. Les délégations italienne et espagnole, ainsi que les représentants d'ECO-Forum européen et du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale ont fait des déclarations, se félicitant des progrès accomplis, soulignant qu'il était important que les négociations dans la région de la CEPALC aboutissent à un résultat concret et saluant la coopération entre deux commissions régionales de l'ONU dans ce domaine.

85. La Réunion des Parties a noté les déclarations des délégations. Elle a salué les informations fournies par les représentants de la CEPALC sur les progrès réalisés en matière d'élaboration d'un instrument régional sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio en Amérique latine et dans les Caraïbes, relevant que les Parties à la Convention étaient prêtes à soutenir la région dans une telle entreprise.

E. Communication des dernières informations sur les initiatives du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice en matière d'environnement

86. Un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a présenté les initiatives relatives aux trois piliers de la Convention d'Aarhus menées par le Programme, dont la coorganisation du Congrès mondial sur le droit de l'environnement de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources à Rio de Janeiro en 2016, la promotion vigoureuse du respect du droit de l'environnement et l'élaboration d'un guide d'application des directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, ainsi que d'autres publications internationales sur la gouvernance environnementale internationale.

87. La Réunion des Parties a pris note de la déclaration du représentant du PNUE.

VII. Programme de travail et fonctionnement de la Convention

A. Mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017

88. Le secrétariat a remercié les gouvernements de leurs généreuses contributions financières et en nature, ainsi que les organisations partenaires de leurs contributions en nature. Il a ensuite présenté les documents suivants : a) le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017 (ECE/MP.PP/2017/3) ; b) le rapport sur les contributions et les dépenses liées à la mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017 (ECE/MP.PP/2017/4) ; et c) la liste des contributions versées et des contributions annoncées pour l'exécution des programmes de travail de la Convention et du Protocole, qui ne figuraient pas dans les rapports établis pour la Réunion des Parties (AC/MOP-6/Inf.4-PRTR/MOPP-3/Inf.2).

89. Au cours des débats, les délégations de l'Union européenne, du Kazakhstan et de la Suisse, ainsi qu'un représentant du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, se sont exprimés sur les activités menées pour appuyer la mise en œuvre de la Convention. Un représentant du centre Aarhus de Banja Luka s'est dit préoccupé par la persécution des militants écologistes en Bosnie-Herzégovine. Il s'agissait plus particulièrement de manifestants qui avaient été délogés par la police alors qu'ils occupaient un pont pour défendre leur droit d'accès à l'information et leur droit de participer au processus de décision concernant la construction d'une centrale hydroélectrique.

90. La Réunion des Parties a pris note des informations fournies par le secrétariat et des déclarations des délégations. Elle s'est félicitée du travail accompli par le secrétariat et a reconnu les difficultés posées par le caractère limité et imprévisible des ressources financières.

B. Futur programme de travail

91. Lors d'une discussion sur le futur programme de travail, la délégation italienne a annoncé que son pays organiserait une manifestation au printemps 2018 pour marquer le vingtième anniversaire de la signature de la Convention. Un représentant de la Suisse a invité la Réunion des Parties à réfléchir au potentiel que l'initiative chinoise « Une ceinture, une route » pouvait représenter en tant qu'outil de promotion de la Convention d'Aarhus. En outre, des représentants d'ECO-Forum européen et du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale ont exprimé leur inquiétude quant au passage de la période intersessions de trois à quatre ans.

92. La Réunion des Parties a pris note des déclarations faites.

93. La Réunion des Parties a demandé une fois de plus que les documents destinés aux organes directeurs et subsidiaires de la Convention (comme les rapports des équipes spéciales), ainsi que les rapports sur le renforcement des capacités et les tables rondes sur les organismes issus de manipulations génétiques présentés à la Réunion des Parties et au Groupe de travail des Parties à la Convention soient, selon les besoins, traités, traduits et publiés par les services de l'ONU et rendus publics dans les trois langues officielles de la CEE sans recourir à des ressources extrabudgétaires supplémentaires. De même, les documents établis en fonction des activités menées au titre du programme de travail de la Convention devraient être traités et traduits dans les trois langues officielles de la CEE, et les documents relatifs aux objectifs de développement durable devraient être traités et traduits dans les six langues officielles de l'ONU par les services de l'Organisation, sans recourir à des ressources extrabudgétaires supplémentaires, et consultables en version électronique et papier.

94. La Réunion des Parties a pris note des engagements suivants pris par les délégations en vue de la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 :

a) La majorité des Parties ont annoncé leur intention de continuer à verser une contribution du même montant que pendant la période intersessions 2015-2017 (Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Serbie, Suède, Suisse et Union Européenne) ;

b) La France avait déjà contribué à hauteur de 70 575 dollars des États-Unis à la Convention d'Aarhus en 2018 et l'Allemagne a promis d'y contribuer pour un montant de 60 000 dollars la même année ;

c) Un représentant de la Lituanie a indiqué que son pays avait envisagé la possibilité de contribuer davantage au cours de la prochaine période intersessions ;

d) Un représentant de l'Union européenne a confirmé l'intention de l'Union de maintenir sa contribution annuelle à 100 000 euros en 2018 ;

e) Un représentant de la Suisse a confirmé l'intention du pays de consacrer chaque année un montant sans affectation spéciale de 20 000 francs suisses à la Convention d'Aarhus et de 20 000 francs suisses supplémentaires au renforcement des capacités des experts issus de pays dont l'économie est en transition ;

f) D'autres Parties présentes lors du débat (Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Danemark, Royaume-Uni, Slovaquie et Tchéquie) n'ont pas été en mesure d'informer la Réunion des Parties du montant de leur contribution financière pour la période 2018-2021.

95. La Réunion des Parties a adopté provisoirement le projet de décision VI/5 concernant le programme de travail pour 2018-2021 (ECE/MP.PP/2017/12) et a salué la proposition de l'Italie d'organiser une manifestation au printemps 2018 pour marquer le vingtième anniversaire de la signature de la Convention.

C. Arrangements financiers

96. La Présidente a rappelé que le Groupe de travail des Parties à la Convention avait révisé et approuvé le projet de décision sur les questions financières à sa vingt et unième réunion (Genève, 4-6 avril 2017). Toutefois, lors de cette réunion, plusieurs parties du texte n'avaient pas fait l'objet d'un consensus, notamment celles qui portaient sur : a) le plan de contributions (par exemple, Doivent-elles être obligatoires ou volontaires ?) ; b) l'utilisation du barème des quotes-parts de l'ONU ; et c) un relèvement du niveau minimum des contributions, qui passerait de 500 à 1 000 dollars.

97. Les représentants de la Norvège et de la Suisse ont tous les deux déclaré qu'ils regrettaient le manque d'appui actuel à la mise en place d'un régime des contributions général et obligatoire. Un représentant de l'Union européenne s'est déclaré en faveur du texte de compromis de la décision sur les arrangements financiers. Un délégué du Bélarus s'est déclaré favorable au maintien du niveau minimum des contributions volontaires à 500 dollars. Un représentant d'ECO-Forum européen a regretté qu'aucun accord n'ait été trouvé pour mettre en place un plan de contributions conforme aux objectifs à long terme de stabilité, de prévisibilité et de partage équitable de la charge, alors que le texte de compromis s'approchait de l'idéal visé par les ONG, tout en appuyant l'engagement de la Réunion des Parties à revenir sur cette question à sa prochaine session.

98. La Réunion des Parties a pris note des déclarations des délégations. Elle a adopté provisoirement le projet de décision VI/6 sur les arrangements financiers au titre de la Convention, tel que modifié lors de la réunion.

VIII. Rapport sur la vérification des pouvoirs

99. La Réunion des Parties a approuvé le rapport sur la vérification des pouvoirs présenté par M^{me} Beate Berglund Ekeberg, Vice-Présidente du Bureau, qui a noté que le quorum pour les élections et l'adoption des décisions était atteint. Au total, 41 Parties avaient présenté leurs pouvoirs.

IX. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

100. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur, la Réunion des Parties a élu par consensus M^{me} Maia Bitadze (Géorgie) au poste de Présidente, ainsi que M^{me} Beate Berglund Ekeberg (Norvège) et M^{me} Nicolette Bouman (Pays-Bas) aux postes de Vice-Présidentes parmi les représentants des Parties présents à la Réunion. Elle a également élu par consensus les membres du Bureau ci-après parmi les représentants des Parties, conformément au paragraphe 1 b) de l'article 22 du règlement intérieur : M^{me} Malaj Enkelejda (Albanie), M^{me} Chiara Landini (Italie), M^{me} Maryna Shymkus (Ukraine) et M^{me} Angelika Wiedner (Union européenne). Elle a pris note de la désignation de M. Jeremy Wates par l'ECO-Forum européen pour assister aux réunions du Bureau en qualité d'observateur, conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 22.

X. Date et lieu de la septième session ordinaire

101. La Réunion des Parties a décidé de tenir sa prochaine session ordinaire en 2021 et a chargé le Groupe de travail des Parties à la Convention d'étudier, à sa prochaine réunion, une date et un lieu éventuels pour la tenue de la septième session ordinaire.

XI. Questions diverses

102. Un représentant de l'Union européenne a indiqué qu'il restait préoccupé par les informations reçues d'ONG concernant la situation actuelle des ONG et des militants écologistes au Bélarus.

103. La Réunion des Parties a pris note de la déclaration du représentant de l'Union européenne.

XII. Décisions de la Réunion des Parties

104. Sur la base des débats tenus au titre des points précédents de l'ordre du jour, la Réunion des Parties a officiellement adopté les décisions ci-après par consensus :

a) Décision VI/1 concernant la promotion d'un accès effectif à l'information (ECE/MP.PP/2017/8) ;

b) Décision VI/2 visant à promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel (ECE/MP.PP/2017/9) ;

c) Décision VI/3 sur la promotion d'un accès effectif à la justice, telle que modifiée lors de la réunion¹⁵ ;

d) Décision VI/4 visant à promouvoir l'application des principes de la Convention dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2017/11) ;

e) Décision VI/5 concernant le programme de travail pour 2018-2021 (ECE/MP.PP/2017/12) ;

f) Décision VI/6 sur les arrangements financiers au titre de la Convention, telle que modifiée lors de la réunion ;

g) Décision VI/7 concernant la présentation des rapports, telle que modifiée lors de la réunion ;

h) Décision VI/8 sur les questions générales concernant le respect des dispositions, telle que modifiée lors de la réunion ;

i) Décision VI/8a concernant le respect par l'Arménie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2017/20) ;

j) Décision VI/8b concernant le respect par l'Autriche des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2017/21) ;

k) Décision VI/8c concernant le respect par le Bélarus des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2017/22) ;

l) Décision VI/8d concernant le respect par la Bulgarie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2017/23) ;

m) Décision VI/8e sur le respect par la République tchèque des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2017/24) ;

n) Décision VI/8g sur le respect par le Kazakhstan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2017/26) ;

¹⁵ Comme noté précédemment, les textes non édités des décisions qui ont été modifiés et adoptés à la réunion sont consultables sur la page Web de la réunion (onglet « in-session docs »).

o) Décision VI/8h sur le respect par la Roumanie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, telle que modifiée lors de la réunion ;

p) Décision VI/8i sur le respect par la Slovaquie des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, telle que modifiée lors de la réunion ;

q) Décision VI/8j concernant le respect par l'Espagne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention (ECE/MP.PP/2017/29) ;

r) Décision VI/8k sur le respect par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, telle que modifiée lors de la réunion.

105. Étant donnée l'absence de consensus concernant l'adoption du projet de décision VI/8f concernant le respect par l'Union européenne des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, l'examen du projet a été reporté à la prochaine session ordinaire (voir par. 62 ci-dessus).

106. La Réunion des Parties a adopté les principales conclusions présentées au cours de la réunion, qui figurent dans la liste des principales conclusions et décisions, et a chargé le secrétariat de mettre au point le rapport de la sixième session, en concertation avec la Présidente de la Réunion des Parties, et d'y incorporer les conclusions et les décisions adoptées.

107. La Présidente a remercié les participants de leur contribution, ainsi que les interprètes et le secrétariat de leur appui et a clos la sixième session.
